

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 décembre 2025

N°107/15-12-2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 25

Absent : 1
Procurations : 3

Date de convocation : 05 décembre 2025

Date d'affichage : 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Christophe CELIE, Kathy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Jean CLARAC, Nicole ANSIDEÏ, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Cléo FERRON donne procuration à Madame Nathalie VERDIER
Monsieur François ROUMANOS donne procuration à Monsieur Nicolas LEFEUVRE
Madame Evelyne PARET donne procuration à Monsieur Jean CLARAC

Absents :

Régis MORVAN

Secrétaire de séance :

Monsieur Joël VEZINHET

AFFAIRE N°25

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois –
Modification**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique qui a été saisi le 17 novembre 2025.

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 juin 2025 et considérant la nécessité de le mettre à jour, il convient de créer et de supprimer les postes suivants :

Création :

- Trois postes d'agents de maîtrise principal dont un à temps non complet,
- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet,
- Un poste de gardien brigadier,
- Un poste d'animateur principal 1^{ère} classe,
- Un poste d'animateur.

Suppression :

- Deux postes de rédacteurs principal 1^{ère} classe,
- Un poste de rédacteur,
- Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- Trois postes d'adjoints techniques principal 1^{ère} classe,
- Trois postes d'adjoints techniques principal 2^{ème} classe,
- Trois postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe,
- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe,
- charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
René Revol

Le Secrétaire,
Joël VEZINHET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vezinhét". It is positioned next to the title "Le Secrétaire" and above the name "Joël VEZINHET".

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet